



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et du bien-être animal Bureau du bien-être animal 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-607 05/08/2022</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

DGAL/SDSPA/2021-195 du 11/03/2021 : Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie (mesure 4 – Axe 2 «Agriculture, alimentation, forêt» du plan de relance) : ouverture du guichet de demande de financement relatif soutien aux soins vétérinaires (ou médecine vétérinaire solidaire) – volet C.

Nombre d'annexes : 10

Objet : Modification des modalités de gestion du plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie (mesure 4 – Axe 2 «Agriculture, alimentation, forêt» du plan de relance) : – volet C.

Destinataires d'exécution
<p>DRAAF DAAF</p>

Résumé : Cette instruction modifie la durée des conventions passées entre les DRAAF/DAAF et les associations régionales Vétérinaires Pour Tous.

Les critères d'éligibilité aux aides attribuées pour une consultation vétérinaire en établissement sont étendus aux jeunes majeurs et aux personnes sans domicile fixe, avec un financement différencié pour ces dernières. Par ailleurs le taux de financement du fonctionnement administratif de l'association est élevé à 15% au lieu de 8%. Enfin, il est demandé d'adresser aux mairies un courrier d'information sur le dispositif.

Textes de référence :- Article R.112-5 du code des relations entre le public et l'administration,
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,
- Circulaire du MAA/SG/BG/2020-06 du Ministre du MAA aux Préfet du 7 décembre 2020 sur la mise en œuvre territorialisée du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance.

L'instruction technique 2021-195 du 11 mars 2021 est modifiée de la façon suivante : lignes surlignées en jaune

I- Contexte

La mesure de soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie du volet « Agriculture, alimentation, forêt » du plan de relance comporte 4 volets :

- Volet A : soutien à la structuration du réseau national d'associations de protection animale via les têtes de réseau : gestion nationale
- Volet B : soutien aux projets locaux portés par les associations de protection animale : gestion départementale et régionale
- Volet C : soutien aux soins vétérinaires (ou médecine vétérinaire solidaire) : gestion régionale
- Volet D : création d'un observatoire national concernant la protection des animaux de compagnie : gestion nationale

Cette instruction ne concerne que le volet C. Les projets locaux relevant de ce volet doivent être instruits par les DRAAF ou les DAAF en vue de l'attribution de la subvention par la DRAAF/DAAF.

Le volet C vise à améliorer la prise en charge des animaux des personnes démunies et des SDF via le déploiement de la médecine vétérinaire solidaire, dans les établissements de soins vétérinaires et dans des unités mobiles de soins vétérinaires solidaires (USVS) mises en place par une association vétérinaire en collaboration avec les associations de type SAMU social et les écoles vétérinaires.

Deux types d'action seront ainsi mises en œuvre :

- **la prise en charge d'une partie des soins des animaux des personnes démunies** par les établissements de soins vétérinaires d'un département : l'objectif est de permettre à des populations ayant de très faibles ressources et identifiées en tant que telles par les mairies et leurs centres communaux ou intercommunaux d'action sociale de faire soigner leurs animaux et de pouvoir avoir accès aux mesures préventives (vaccins, traitements antiparasitaires, ...). Les collectivités locales ont besoin de l'appui ponctuel de vétérinaires pour gérer leur politique animale territoriale.
- **le financement d'unités mobiles de soins vétérinaires solidaires** mises en place par une association vétérinaire régionale en collaboration avec les associations de type SAMU social et les écoles nationales vétérinaires : l'objectif est de permettre à des populations fragiles ou désocialisées de faire soigner leurs animaux. Dans ces populations, l'animal constitue un facteur de maintien du lien social qu'il convient de préserver. La désocialisation et l'itinérance de ces populations amplifient les difficultés d'accès aux soins.

Ces aides sont versées dans la limite des crédits disponibles dans le cadre du plan de relance gouvernemental.

II. Description du dispositif d'aide

2.1-Conditions d'éligibilité

2.1.1. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires sont les associations de type loi 1901 « Vétérinaires Pour Tous » (VPT) régionales regroupant des vétérinaires exerçant la médecine et la chirurgie vétérinaire dans la zone géographique de la région et souhaitant participer à la mise en place de la médecine vétérinaire solidaire :

- gérant les adhésions des vétérinaires,
- qui endossent une partie des frais vétérinaires dans le cadre de la médecine vétérinaire solidaire,
- dont les statuts ont été proposés par les membres fondateurs de la Fédération nationale Vétérinaire Pour Tous – VPT France (L'Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie, le Conseil national de l'ordre des vétérinaires (CNOV), le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral),
- regroupées au sein de VPT France assurant la coordination de l'ensemble et la mise en œuvre du dispositif de manière identique en tout point du territoire
- disposant d'au moins une délégation départementale chargée d'organiser les actions dans le département en relation avec la DD(CS)PP, les associations à vocation sociale / les services sociaux locaux, les associations de protection animale et les collectivités locales/territoriales.
- qui endossent l'acquisition de matériel pour les unités mobiles de soins vétérinaires solidaires (USVS) et coordonnent l'action de ces unités le cas échéant, au sein de la région.

2.1.2. Espèces éligibles

Les espèces concernées sont les carnivores domestiques (chien, chat, furet).

2.1.3. Dépenses éligibles

Sont éligibles

1- les frais de gestion de l'association régionale ;

2- tous les soins préventifs et médico-chirurgicaux assurés par les vétérinaires adhérents de l'association **VPT** régionale et appartenant à une délégation départementale, dans leurs établissements de soins vétérinaires, avec leur matériel et leurs médicaments et à destination d'animaux dont le propriétaire **est Sans Domicile Fixe (SDF)** ou perçoit le RSA, **le RSA jeune**, le minimum vieillesse (ASPA), l'allocation solidarité spécifique ou l'allocation adulte handicapé ou bien **est un jeune majeur, un apprenti ou un étudiant boursier inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou encore en contrat de professionnalisation. Sous réserve de présentation d'un justificatif de situation établi par le centre communal d'action sociale local ou le médiateur**

social, il est possible de rendre éligibles des personnes ne répondant pas à ces critères. L'association régionale doit déterminer dans son projet les actes éligibles et les montants de soins à ne pas dépasser par animal. Dans le cas de nécessité de traitement coûteux (par exemple une opération chirurgicale) elle recherchera d'autres contributeurs potentiels. Le vétérinaire pourra en cas d'urgence anticiper une éligibilité du propriétaire à régulariser ultérieurement.

3- les dépenses d'équipements nécessaires à la mise en place et au fonctionnement d'unités mobiles de soins vétérinaires solidaires (USVS) assurant la médecine et la chirurgie des animaux (y compris les matériels roulants permettant leur transport). Ainsi pourront être financés une camionnette pouvant transporter du matériel permettant d'installer dans un local une clinique temporaire ou un bus équipé en clinique mobile, les frais d'essence, d'assurance et d'entretien de ces équipements. Ces USVS œuvreront à l'échelle régionale et seront à destination d'animaux dont le propriétaire est SDF ou démuné. Elles seront déployées à la demande des mairies et/ou des services sociaux, en lien avec les samus sociales et avec la participation des étudiants d'École Nationale Vétérinaire, en dehors d'un établissement de soins (locaux mis à disposition par des associations ou des communes ou à proximité de ces locaux dans le cas d'un bus), à des dates et des lieux déterminés. L'association régionale doit déterminer dans son projet les actes éligibles et les montants de soins à ne pas dépasser par acte. Dans le cas de nécessité de traitement coûteux (par exemple une opération chirurgicale) elle recherchera d'autres contributeurs potentiels. Les vétérinaires délivreront leurs actes de façon bénévole.

Les dépenses de l'association ne doivent pas avoir été effectuées avant l'attribution de la subvention.

2.2-Montants alloués et taux de financement

Une subvention totale est versée à l'association régionale à hauteur des sommes spécifiées dans le tableau ci-dessous :

	Sommes VPT	Somme unités mobiles	TOTAL
Auvergne-Rhône-Alpes	421 900,00 €	100 000,00 €	521 900,00 €
Bourgogne-Franche-Comté	172 140,00 €		172 140,00 €
Bretagne	165 460,00 €		165 460,00 €
Centre-Val de Loire	152 460,00 €		152 460,00 €
Grand Est	332 630,00 €		332 630,00 €
Hauts-de-France	462 130,00 €		462 130,00 €
Île-de-France	597 070,00 €	100 000,00 €	697 070,00 €
Normandie	212 190,00 €		212 190,00 €
Nouvelle-Aquitaine	406 170,00 €		406 170,00 €
Occitanie	486 060,00 €	100 000,00 €	586 060,00 €
Pays de la Loire	175 730,00 €	100 000,00 €	275 730,00 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	395 410,00 €		395 410,00 €
Guadeloupe	33 935,00 €		33 935,00 €
Martinique	29 545,00 €		29 545,00 €
La Réunion	57 170,00 €		57 170,00 €
TOTAL	4 100 000,00 €	400 000,00 €	4 500 000,00 €

Tableau 1: Subventions plafonds pour chaque association régionale VPT

Les frais de gestion de l'association régionale seront financés avec un plafond de 15% de chaque enveloppe régionale versée. Une partie de ces frais de fonctionnement sera allouée au fonctionnement de la fédération nationale Vétérinaires Pour Tous de façon à garantir la bonne gestion du dispositif Solidarité vétérinaire Ukraine, à permettre le développement d'outil d'aide à la gestion et à développer les actions de communication.

L'association régionale prend ainsi à sa charge les dépenses éligibles de chaque département à hauteur d'un montant plafond précisé dans l'annexe A ci-après. Néanmoins, les montants départementaux restent fongibles (entre département et entre type d'action) et pourront être redéfinis selon les besoins réels des départements, à l'initiative de l'association régionale.

Pour les soins préventifs dans les cliniques vétérinaires, le taux de financement des soins éligibles pour les personnes éligibles autres que SDF est fixé à 33 % maximum des dépenses totales de soin par visite (le vétérinaire prend 33 % par abandon de ses honoraires au profit de l'association régionale VPT et le propriétaire prend le reste à sa charge 33%). Pour les personnes SDF, le reste à charge du propriétaire est nul et le taux de financement par l'association régionale VPT est de 66 %.

Pour les USVS, les dépenses totales d'équipement éligibles ne pourront malgré tout être financées à plus de 100 000 €, même en cas de sous consommation de l'enveloppe départementale pour l'aide aux soins.

Les montants de financement plafond des soins sont déterminés par l'Association VPT régionale et précisés dans le dossier de demande de subvention.

Si les ressources du propriétaire ne sont pas suffisantes pour couvrir le montant restant à sa charge, une aide d'autres associations de protection animale peut être sollicitée notamment grâce à l'établissement de conventions en amont.

ATTENTION : le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques déclarées par le bénéficiaire (aide directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales) au-delà du montant prévisionnel de la dépense faisant l'objet de la subvention. Le montant de ces aides publiques doit apparaître dans le dossier.

2.3- Modalités de dépôt des dossiers

2.3.1. Dépôt des dossiers

Les dossiers de demande sont à déposer par l'association régionale « Vétérinaires Pour Tous » auprès de la DRAAF/DAAF de la région (soit par voie électronique sur la boîte institutionnelle, soit par courrier).

Date de début : 15/03/2021

Date de fin : 31/12/2022

2.3.2. Contenu du dossier de demande de subvention

La demande de subvention par région contient :

- le formulaire cerfa N°12156*05, dûment rempli.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> et en annexe 1;

La description du projet en page 5 devra préciser le montant maximal de prise en charge par l'association régionale VPT pour des soins ou des actes de prévention.

- une attestation sur l'honneur du représentant légal de chaque délégation régionale de l'association régionale VPT s'engageant à :
 - informer largement les administrés de l'existence de VPT et des mesures d'aides (effectuer des campagnes de communication dans les cabinets vétérinaires, sur leurs sites, et de l'association VPT dans la presse régionale et spécialisée),
 - communiquer sur le site de l'association sur son financement par France Relance ou bien dans la presse. L'affichage du logo France Relance (téléchargeable sur le site France Relance <https://www.gouvernement.fr/france-relance>) et la communication sont à la charge du bénéficiaire,
- le RIB de l'association régionale,
- la copie de la déclaration de l'association justifiant de son objet,
- les statuts initiaux et modifiés de l'association proposés par VPT France, dates et signés la composition du bureau et du conseil d'administration,

- la copie de la convention passée avec une école nationale vétérinaire, le cas échéant.

2.4-Instruction des dossiers de demande de subvention par les DRAAF/DAAF

Les DRAAF/DAAF instruisent le dossier et valident le cas échéant sa recevabilité pour notification attributive.

Les étapes sont les suivantes :

- Vérification de la complétude du dossier : la DRAAF/DAAF vérifie la complétude du dossier.

Si le dossier est incomplet, la DRAAF/DAAF envoie un courrier informant le demandeur en précisant les pièces manquantes et la date limite de réception (cf. modèle en annexe 2).

Si le dossier est complet, la DRAAF/DAAF envoie un accusé de réception au demandeur sous un délai maximum de 8 jours (la dépense subventionnable ne pourra pas prendre en compte les dépenses effectuées antérieurement à cette date) (cf modèle en annexe 3).

- Etude de l'éligibilité du dossier : la DRAAF/DAAF vérifie les critères d'éligibilité dans un délai maximum d'1 mois après réception du dossier complet (demandeur et nature des dépenses du projet). Si le dossier est irrecevable, la DRAAF/DAAF en informe par courrier le demandeur (annexe 4).

- Envoi par la DRAAF/DAAF d'un courrier au demandeur l'informant de la recevabilité de la demande dans un délai de 2 mois maximum à compter de la réception du dossier complet. Ce courrier distingue les dépenses éligibles et celles qui ne le sont pas (annexe 5). En l'absence de réponse formelle de l'administration, à l'expiration d'un délai de 2 mois, la demande de subvention est réputée recevable.

2.5- Paiement par les DRAAF/DAAF

Les DRAAF/DAAF établissent une convention entre l'association régionale et le préfet de région (cf. annexes 6 et 7). Cette dernière devra notamment préciser l'identification du bénéficiaire ; la désignation du projet, ses caractéristiques, la nature et le montant de la dépense subventionnable rattachée au projet ; le montant maximum de la subvention par région et la répartition indicative entre département ; le calendrier de réalisation de l'opération comprenant notamment sa date prévisionnelle d'achèvement **qui peut être prolongée par voie d'avenant à la convention** ; les modalités de communication des indicateurs de suivi de la mesure aux DRAAF ; les modalités de versement de la subvention ainsi que les conditions de son reversement.

Les DAAF/DRAAF attribuent au demandeur :

- un premier versement équivalent à 80% de l'enveloppe globale dédiée à l'association régionale à la signature de la convention par le représentant de la DRAAF ;

- le solde sera versé sur présentation par l'association régionale et après acceptation par la DRAAF, d'un rapport final technique d'exécution bilan et d'un rapport final financier d'exécution au plus tard le **15/10/2024**, établis à la date de la demande de paiement. Ces deux rapports sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable du bénéficiaire.

Un délai de paiement de 3 mois maximum est souhaitable à partir de la date d'envoi par la DRAAF/DAAF de l'accusé de réception pour le dossier complet.

Attention : toute demande de subvention qui n'a pas donné lieu à décision attributive ou proposition de convention dans un délai de 8 mois à compter de la date d'accusé de réception de la demande de subvention, le cas échéant prorogé, est rejetée implicitement.

Chaque bénéficiaire devra mettre à disposition des services de contrôle et ce pendant 3 ans les documents suivants :

- la liste des vétérinaires adhérents à l'association régionale ayant dispensé des soins de médecine vétérinaire solidaire dans leurs établissements de soins d'une part et/ou dans les USVS d'autre part ;

- la liste des propriétaires bénéficiaires directs ou indirects de l'aide (personnes démunies) ainsi que les copies des justificatifs de conditions de ressources de ces bénéficiaires pour l'aide aux soins, ou les copies des saisines de l'association régionale par les mairies et/ou les services sociaux pour l'aide aux USVS ;

- un décompte final des dépenses réellement effectuées par département ainsi que les factures ;

- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

- le nombre d'animaux soignés

- le montant total d'abandon d'honoraires vétérinaires.

2.6- Remboursement des vétérinaires adhérents

Les associations VPT régionales effectuent les règlements des factures adressées par les vétérinaires (honoraires ou médicaments) à hauteur de la somme plafond définie pour le département et assurent le suivi des budgets.

2.7- Reversement par le bénéficiaire

Le reversement total ou partiel de la subvention versée est demandé dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;

- si la DRAAF/DAAF a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues ;

- le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations de publicité requises

- si les rapports ne sont pas remis dans les délais impartis.

III. Suivi des consommations et communication

Il est demandé aux DRAAF/DAAF :

- d'assurer une diffusion la plus large possible de l'information, auprès des régions, des départements et maires. **Pour ce faire un courrier sera adressé aux mairies sur la base du modèle joint en annexe.**

- de transmettre chaque 1er et 15 de chaque mois via OSMOSE les indicateurs suivants : nombre de sections départementales VPT créées, nombre d'USVS créées, montant d'aides accordées (tout volet C), montant d'aides accordées à chaque section départementale VPT, informations qualitatives.

Pour plus d'information

Lien vers le site du plan de relance : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/soutien--animaux-abandonnes-refuge>

Contacts utiles si besoin de précision : france-relance-animaux-de-compagnie.dgal@agriculture.gouv.fr

La Directrice Générale de l'Alimentation

Maud FAIPOUX

Annexe A : tableau de répartition des financements entre département

Numéro de dpt	Région	Département	MONTANT (€)
01	Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	28 947 €
03	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	29 830 €
07	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	22 265 €
15	Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	10 276 €
26	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	33 209 €
38	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	56 900 €
42	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	44 995 €
43	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	13 159 €
63	Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	37 648 €
69	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	92 651 €
73	Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	19 088 €
74	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Savoie	32 937 €
21	Bourgogne-Franche-Comté	Côte-d'Or	28 599 €
25	Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	24 592 €
39	Bourgogne-Franche-Comté	Jura	14 702 €
58	Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	20 065 €
70	Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saône	14 001 €
71	Bourgogne-Franche-Comté	Saône-et-Loire	37 376 €
89	Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	25 249 €
90	Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	7 555 €
22	Bretagne	Côtes-d'Armor	35 579 €
29	Bretagne	Finistère	43 766 €
35	Bretagne	Ille-et-Vilaine	44 990 €
56	Bretagne	Morbihan	41 128 €
18	Centre-Val de Loire	Cher	22 309 €
28	Centre-Val de Loire	Eure-et-Loir	22 688 €
36	Centre-Val de Loire	Indre	16 443 €
37	Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	32 450 €
41	Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	19 802 €
45	Centre-Val de Loire	Loiret	38 763 €
08	Grand Est	Ardennes	26 962 €
10	Grand Est	Aube	22 812 €
51	Grand Est	Marne	33 100 €
52	Grand Est	Haute-Marne	10 603 €
54	Grand Est	Meurthe-et-Moselle	43 813 €
55	Grand Est	Meuse	13 317 €
57	Grand Est	Moselle	60 179 €
67	Grand Est	Bas-Rhin	59 188 €
68	Grand Est	Haut-Rhin	37 953 €
88	Grand Est	Vosges	24 709 €
02	Hauts-de-France	Aisne	44 219 €
59	Hauts-de-France	Nord	200 073 €
60	Hauts-de-France	Oise	48 258 €
62	Hauts-de-France	Pas-de-Calais	124 855 €
80	Hauts-de-France	Somme	44 730 €

Numéro de dpt	Région	Département	MONTANT (€)
75	Île-de-France	Paris	98 514 €
77	Île-de-France	Seine-et-Marne	68 535 €
78	Île-de-France	Yvelines	51 545 €
91	Île-de-France	Essonne	60 936 €
92	Île-de-France	Hauts-de-Seine	58 143 €
93	Île-de-France	Seine-Saint-Denis	116 851 €
94	Île-de-France	Val-de-Marne	72 443 €
95	Île-de-France	Val-d'Oise	70 106 €
14	Normandie	Calvados	40 390 €
27	Normandie	Eure	37 557 €
50	Normandie	Manche	32 133 €
61	Normandie	Orne	22 192 €
76	Normandie	Seine-Maritime	79 917 €
16	Nouvelle-Aquitaine	Charente	27 838 €
17	Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	40 377 €
19	Nouvelle-Aquitaine	Corrèze	16 881 €
23	Nouvelle-Aquitaine	Creuse	17 297 €
24	Nouvelle-Aquitaine	Dordogne	38 015 €
33	Nouvelle-Aquitaine	Gironde	93 615 €
40	Nouvelle-Aquitaine	Landes	26 961 €
47	Nouvelle-Aquitaine	Lot-et-Garonne	28 918 €
64	Nouvelle-Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	38 980 €
79	Nouvelle-Aquitaine	Deux-Sèvres	21 955 €
86	Nouvelle-Aquitaine	Vienne	27 872 €
87	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	27 467 €
09	Occitanie	Ariège	14 599 €
11	Occitanie	Aude	34 774 €
12	Occitanie	Aveyron	22 304 €
30	Occitanie	Gard	69 751 €
31	Occitanie	Haute-Garonne	82 254 €
32	Occitanie	Gers	15 483 €
34	Occitanie	Hérault	103 826 €
46	Occitanie	Lot	14 664 €
48	Occitanie	Lozère	6 508 €
65	Occitanie	Hautes-Pyrénées	18 087 €
66	Occitanie	Pyrénées-Orientales	48 878 €
81	Occitanie	Tarn	30 847 €
82	Occitanie	Tarn-et-Garonne	24 089 €
44	Pays de la Loire	Loire-Atlantique	59 662 €
49	Pays de la Loire	Maine-et-Loire	37 804 €
53	Pays de la Loire	Mayenne	18 218 €
72	Pays de la Loire	Sarthe	31 648 €
85	Pays de la Loire	Vendée	28 390 €
04	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence	14 547 €
05	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	9 036 €
06	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	78 458 €
13	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	154 107 €
83	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	87 370 €
84	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	51 893 €
971	ROM/DOM	Guadeloupe	25 735 €
972	ROM/DOM	Martinique	21 338 €
973	ROM/DOM	Guyane	16 419 €
974	ROM/DOM	La Réunion	57 173 €

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination :

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : |W|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Volume : |_|_|_|_|_| Folio : |_|_|_|_|_| Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année 20.... ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) |_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_|

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
<p>La subvention sollicitée de.....€, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature

insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Annexe 2 : modèle de courrier informant des pièces manquantes

Lieu, le

Nom ou raison sociale

Adresse

Code postal commune

Réf.

Dossier suivi par : nom gestionnaire

Tél gestionnaire

Courriel gestionnaire

Objet : pièces manquantes dans votre dossier de demande de subvention

Madame, Monsieur,

Par courrier/courriel en date du JJ/MM/AAAA », vous m'avez transmis votre dossier de demande de subvention au titre du Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie (mesure 4 – Axe 2 «Agriculture, alimentation, forêt» du plan de relance) – volet C.

Après examen du dossier reçu, il ressort que les pièces listées en annexe sont manquantes.

La recevabilité de votre dossier ne pourra être examinée qu'à réception de la totalité des pièces manquantes.

A défaut et sans réponse de votre part, à l'expiration du délai de deux mois à partir de la date susmentionnée, mes services procéderont à la clôture de votre demande.

Vous pourrez néanmoins déposer une nouvelle demande auprès de nos services.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Nom

DRAAF/DAAF

Subvention « soins vétérinaires » (ou médecine vétérinaire solidaire) »

le formulaire cerfa N°12156*05, dûment rempli.

en page 5 du CERFA, précision sur le montant maximal de prise en charge par l'association régionale VPT pour des soins ou des actes de prévention.

une attestation sur l'honneur du représentant légal de chaque délégation régionale de l'association régionale VPT s'engageant à :

- informer largement les administrés de l'existence de VPT et des mesures d'aides (effectuer des campagnes de communication dans les cabinets vétérinaires, sur leurs sites, et de l'association VPT dans la presse régionale et spécialisée),
- communiquer sur le site de l'association sur son financement par France Relance ou bien dans la presse. L'affichage du logo France Relance et la communication sont à la charge du bénéficiaire,

le RIB de l'association régionale

la copie de la déclaration de l'association justifiant de son objet

les statuts initiaux et modifiés de l'association proposés par VPT France, dates et signés la composition du bureau et du conseil d'administration,

la copie de la convention passée avec une école nationale vétérinaire, le cas échéant.

Annexe 3 : modèle d'AR pour les dossiers complets

Lieu, le

Nom ou raison sociale

Adresse

Code postal commune

Réf

Dossier suivi par : nom gestionnaire

Tél gestionnaire

Courriel gestionnaire

Objet : Dossier de demande de subvention complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception en date du JJ/MM/AAAA », de votre demande sollicitant une subvention au titre du Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie (mesure 4 – Axe 2 «Agriculture, alimentation, forêt» du plan de relance) – volet C.

Après examen du dossier reçu, il ressort que toutes les pièces composant le dossier de demande de subvention nécessaires au dépôt ont été fournies. Le dossier de demande de subvention est donc complet administrativement.

La recevabilité de votre dossier est à l'étude. En l'absence de notification de recevabilité de votre demande par la [nom de la DRAAF/DAAF] sous un délai de 2 mois à compter de la date mentionnée ci-dessus, cette dernière sera réputée recevable et susceptible d'être financée par la direction régionale de l'alimentation et de l'agriculture (DRAAF/DAAF) [région] dans la limite des crédits disponibles.

J'attire votre attention sur le fait que ce courrier ne vaut, en aucun cas, promesse de subvention.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé(e) de la suite qui sera réservée à votre demande et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Nom

DRAAF/DAAF

Annexe 4 : modèle de courrier irrecevabilité

Lieu, le

Nom ou raison sociale

Adresse

Code postal commune

Réf

Dossier suivi par : nom gestionnaire

Tél gestionnaire

Courriel gestionnaire

Objet : votre de dossier de demande de subvention

Madame, Monsieur,

J'ai fait procéder à l'examen de votre dossier de demande de subvention au titre de du Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie (mesure 4 – Axe 2 «Agriculture, alimentation, forêt» du plan de relance) – volet C.

Il ressort de cet examen que votre dossier de demande de subvention ne correspond pas aux critères de l'opération. Par conséquent, je ne peux malheureusement pas donner suite à votre demande, pour le motif suivant :

«Raison inéligibilité».

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Outre les recours gracieux auprès de la DRAAF/DAAF [région] et hiérarchiques adressé au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision d'aide peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif XXX dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision d'aide ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Annexe 5 : modèle de courrier recevabilité

Lieu, le

Nom ou raison sociale

Adresse

Code postal commune

Réf

Dossier suivi par : nom gestionnaire

Tél gestionnaire

Courriel gestionnaire

Objet : votre dossier de demande de subvention

Madame, Monsieur,

J'ai fait procéder à l'examen de votre dossier de demande de subvention au titre de du Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie (mesure 4 – Axe 2 «Agriculture, alimentation, forêt» du plan de relance) – volet C.

Je vous informe que votre demande est recevable pour les dépenses suivantes :

intitulé et montant

Les dépenses ci-dessous ne sont pas recevables et ne pourront faire l'objet de la subvention :

intitulé et montant

Sous réserve de la disponibilité financière du montant éligible (XXX), vous recevrez prochainement le décision attributive de subvention pour votre projet. Je vous recommande de ne pas engager de dépenses avant la notification de l'attribution de la subvention.

En l'absence de décision attributive dans un délai de 8 mois à compter de la date d'accusé de réception de votre demande de subvention, le cas échéant prorogé, votre demande est rejetée implicitement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nom de la DRAAF

Gestion : année en cours

Programme : 362

Activité : Numéro

Montant : Montant en chiffres €

Convention signée le :

Convention n° :

N° d'engagement juridique :

Convention relative à objet de la convention

Entre :

La Direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) représentée par le Directeur Régional de l'Alimentation de l'agriculture et de la forêt, adresse, n° SIRET XXXXXX, désigné ci-après par « la DRAAF », d'une part,

et

L'association régionale Vétérinaire Pour Tous (VTP), représenté par son Président le docteur vétérinaire nom, sis adresse, n° SIRET XXXXXX, désigné ci-après par « VTP région », d'autre part.

La DRAAF et VTP région sont ci-après désignés collectivement par les « parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par VTP région (annexe 1 technique) ;
Considérant la mesure du plan de relance de soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie du volet « Agriculture, alimentation, forêt » du plan de relance et en particulier le volet C soutien aux soins vétérinaires (ou médecine vétérinaire solidaire).
Considérant que le projet ci-après présenté VTP région participe de cette politique.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de la participation financière de la DRAAF région au projet de mise en place d'une médecine vétérinaire solidaire dans les régions et départements de France.

Article 2 – Contenu et nature des travaux subventionnés

L'annexe technique jointe à la présente convention détaille les modalités du projet.

Article 3 – Participation financière du Ministère

La DRAAF région alloue à VTP région une somme de montant en chiffres € (montant en lettres euros) selon la répartition indiquée à l'article intitulé « modalités de versement ». Cette subvention n'est pas soumise à la TVA.

Ce montant est imputable sur le programme 362 (Ecologie), activité 036205050001 (action 05 sous-action 05) du budget de la DRAAF région.

Les subventions attribuées permettent la prise en charge partielle par l'association VPT régionale des actes de médecine vétérinaire solidaire par les vétérinaires adhérents de l'association sur les animaux appartenant à des personnes sans ou avec peu de ressources ainsi que des frais de fonctionnement dans une proportion limitée à 8% de la subvention globale annuelle.

VPT région prend ainsi à sa charge les dépenses éligibles de chaque département à hauteur des montants plafonds ci-dessous :

**INSERER LE TABLEAU DES MONTANTS PAR DEPARTEMENT DE LA REGION CONCERNEE
(Annexe A de l'IT)**

Les sommes allouées par la DRAAF entre départements sont fongibles et pourront être redéfinies en cours de projet, à l'initiative de VPT région selon les besoins réels des délégations départementales.

La prise en charge du montant de la facture des soins par VTP région est répartie comme suit :

Pour les soins dispensés dans les centres de soins vétérinaires :

- 1/3 du montant à la charge de l'association VPT région,
- 1/3 du montant à la charge du vétérinaire au titre de sa participation à la médecine solidaire (abandon de rémunération au bénéfice de l'association VPT région),
- 1/3 du montant reste à la charge du propriétaire.

Pour les soins dispensés dans le cadre d'USVS :

- Frais de fonctionnement et frais de médicaments à la charge de l'association VPT région

- Frais de consultation à la charge du vétérinaire au titre de sa participation à la médecine solidaire (abandon de rémunération au bénéfice de l'association VPT région).

L'annexe financière jointe à la présente convention détaille le budget total du projet en ressources et en dépenses.

Article 4 – Modalités de versement

Le montant défini à l'article 3 de la présente convention sera versé par la DRAAF région dans les conditions suivantes :

- un premier versement équivalent à 80% de l'enveloppe globale dédiée à VPT région soit **montant en chiffres** € (**montant en lettres** euros) à la signature de la présente convention par le représentant de la DRAAF région;

- le solde sera versé sur présentation par VTP région et après acceptation par la DRAAF région, d'un rapport final technique d'exécution bilan et d'un rapport final financier d'exécution envoyé au plus tard le 31/03/2023, établis à la date de la demande de paiement. Ces deux rapports sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable de VPT région.

Le rapport final d'exécution technique et le rapport final d'exécution financier font le point sur l'ensemble des travaux et dépenses réalisés par VTP région dans le cadre de la présente convention. La DRAAF région peut demander toute information complémentaire qu'il jugera utile afin d'apprécier les travaux réalisés.

Une recette pourra être modifiée en fonction des actions mises en œuvre par VTP région pendant la durée de la présente convention. Si le total des dépenses réalisées par VTP région pour le projet est inférieur au montant de la subvention allouée par le Ministère, le solde à l'attention de VTP région devra être minoré.

Le total des paiements de la DRAAF région ne peut pas dépasser le montant total prévu par la présente convention et la subvention versée par la DRAAF région ne peut pas dépasser le montant total des dépenses réalisées par VPT région pour le projet.

Ces versements seront effectués à l'ordre de VPT région, SIRET de l'établissement auquel la subvention est versée.

Domiciliation des paiements :

RIB du bénéficiaire en version originale avec logo de la banque

L'ordonnateur est la DRAAF région - adresse.

Le comptable assignataire des paiements est le contrôleur budgétaire et comptable régional auprès de la DRAAF région - adresse.

Toutefois, à partir du mois de décembre 2021, l'association VPT région pourra rééquilibrer les budgets régionaux entre départements si besoin.

Article 5 – Dispositions de reversement

En cas de non réalisation totale ou en cas de réalisation partielle justifiée de l'objet prévu dans la présente convention par VPT région dans les rapports finaux, les sommes trop perçues par VPT région devront être reversées au Trésor Public dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 – Dispositions de résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation de la convention intervient après un délai d'un mois à la suite de la réception d'un courrier motivé adressé en recommandé avec accusé de réception à l'autre partie. La résiliation s'accompagne d'un rapport final d'exécution technique et d'un rapport final d'exécution financier envoyé par VPT région à la DRAAF région. Les montants non utilisés par VPT région seront reversés au Trésor Public dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 7 – Sanctions

La DRAAF région peut ordonner à VPT région, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant en cas notamment de :

- non réalisation totale ou réalisation partielle non justifiée de l'objet prévu dans la présente convention ;
- d'enfreinte à la confidentialité ;
- de retard des conditions d'exécution de la convention sans en avoir préalablement averti la DRAAF région et sans avoir reçu l'accord écrit préalable de la DRAAF région;
- de retard de plus de trois mois dans la transmission des rapports finaux ;
- d'une utilisation de la subvention non conforme à l'objet de la convention.

La DRAAF région informe VPT région de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par le représentant de la DRAAF région et est applicable pour une durée de chiffres mois.

Article 9 – Modifications de la convention

Toute demande de modification de la présente convention, proposée par l'une des parties, fera l'objet d'un échange écrit entre les parties. Elle fera l'objet, s'il y a lieu, d'un avenant à la présente convention signé par les parties.

Article 10 – Contrôles

VPT région s'engage à se soumettre à tout contrôle effectué par la DRAAF région dans le cadre de la présente convention et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à la présente convention.

Au cours de la mise en œuvre du plan de relance, VPT région s'engage également à fournir autant que de besoin à la DRAAF région les indicateurs de suivi du plan de relance requis à savoir les nombres de sections départementales créées, le nombre d'USVS créées, les montants d'aides accordées (tout volet C), les montant d'aides accordées à chaque section départementale ainsi que des informations qualitatives.

VPT région devra mettre à disposition des services de contrôle et ce pendant 3 ans les documents suivants :

- la liste des vétérinaires adhérents à VPT région ayant dispensé des soins de médecine vétérinaire solidaire dans leurs établissements de soins d'une part et/ou dans les USVS d'autre part ;
- la liste des propriétaires bénéficiaires directs ou indirects de l'aide (personnes démunies) ainsi que les copies des justificatifs de conditions de ressources de ces bénéficiaires pour l'aide aux soins, ou les copies des saisines de l'association régionale par les mairies et/ou les services sociaux pour l'aide aux USVS.
- un décompte final des dépenses réellement effectuées par département ainsi que les factures;
- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

- le nombre d'animaux soignés
- le montant total d'abandon d'honoraires vétérinaires.

La DRAAF région s'assure que les dépenses effectuées et présentées dans les rapports finaux sont éligibles conformément à l'annexe financière de la présente convention.

VPT région s'engage à prévenir la DRAAF région de tout évènement susceptible de reporter, d'accélérer ou de modifier la réalisation de tout ou partie de l'objet de la convention.

Article 11 - Clause de communication, transmission des résultats à des tiers, confidentialité

Toute communication ou transmission des résultats issus du projet à des tiers fera l'objet d'un accord écrit préalable par la DRAAF région.

Article 13 – Dispositions finales

La présente convention comprend 13 articles, en chiffre annexe technique et en chiffre annexe financière. Elle est établie en 1 exemplaire original, destiné à VPT région. Une copie est conservée par le Ministère.

Pour VPT région,
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Pour la DRAAF région,

Annexe 1 technique (à adapter)

Présentation de l'association

Présentation des actions menées, sur quels territoires et avec quels organismes sociaux, mairies...

Montant plafonds définis au niveau régional des actes éligibles

	Actes	Montants plafonds
Soins dispensés chez les vétérinaires		
Soins dispensés en USVS		

Annexe 2 financière

DEPARTEMENT CONCERNE	DÉPENSES PREVISIONNELLES	en euros	RESSOURCES	en euros
DEPARTEMENT 1	Détail des dépenses attendues Détail des dépenses attendues Détail des dépenses attendues	Y € Y € Y €	Ressources propres Participation de la DRAAF* Autres contributions externes (à détailler)	A € B € C €
DEPARTEMENT 2	Détail des dépenses attendues	Y €	Ressources propres Participation de la DRAAF* Autres contributions externes (à détailler)	A € B € C €
(...)				
TOTAL REGION	Détail des dépenses attendues	Y €	Ressources propres Participation de la DRAAF* Autres contributions externes (à détailler)	A € B € C €
TOTAL		YY €		A+B+C=YY €

*Les sommes allouées par la DRAAF entre départements sont fongibles, ainsi que les sommes allouées entre actions dans la limite du respect du plafond de subvention en faveur des USVS (100 000 euros)

Annexe 2 : modèle de courrier accompagnant la convention signée

Lieu, le

Nom ou raison sociale

Adresse

Code postal commune

Réf

Dossier suivi par : nom gestionnaire

Tél gestionnaire

Courriel gestionnaire

Objet : convention XXXX

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint, la convention n° XXXX d'un montant de XXXX € nets de taxes, dûment signée et imputée sur le budget de la DRAAF région – programme 362 (Ecologie), activité 036205050001 action 05 sous-action 05.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom

DRAAF/DAAF

Annexe 8 : modèle de courrier de sensibilisation des maires

Lieu, le

Nom

Adresse

Code postal commune

Réf

Dossier suivi par : nom gestionnaire

Tél gestionnaire

Courriel gestionnaire

Objet : Information sur l'association Vétérinaires pour Tous à diffuser

Madame, Monsieur la/le Maire,

Dans le cadre du plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie (mesure 4 du plan de relance « Transition agricole, alimentation et forêt »), une enveloppe de XX euros a été attribuée à notre région pour améliorer la prise en charge vétérinaire des animaux des personnes démunies et des personnes sans domicile fixe.

Cette prise en charge est réalisée par les vétérinaires adhérents de l'association régionale Vétérinaires pour Tous . Les démarches sont détaillées sur le site internet de la fédération des associations :

<https://veterinairespourtous-85.websselfsite.net/accueil>

La répartition des frais, pour les personnes éligibles, est réalisée sur la base d'1/3 pour le vétérinaire adhérent, 1 /3 pour l'association et le dernier tiers pour le bénéficiaire.

Pour les personnes sans domicile fixe, l'association prend en charge le tiers du bénéficiaire.

Afin d'assurer un large déploiement de ce dispositif et de permettre au plus grand nombre de personnes éligibles d'en bénéficier, je vous remercie de diffuser ces informations auprès des services sociaux relevant de votre commune et de tout autre organisme que vous jugerez utile.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le/la Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nom de la DRAAF

Sous-action : numéro

N° de la convention : numéro

N° d'engagement juridique : numéro

Avenant n°1 de prolongation sans incidence financière à la convention n° numéro de la convention du JJ/MM/AAAA relative à intitulé de la convention

Entre :

La Direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) représentée par le Directeur Régional de l'Alimentation de l'agriculture et de la forêt, adresse, n° SIRET XXXXX, désigné ci-après par « la DRAAF », d'une part,

Et

L'association régionale Vétérinaire Pour Tous (VPT), représentée par son Président le docteur vétérinaire nom, sis adresse, n°SIRET XXXXX, désignée ci-après par « VPT région », d'autre part.

La DRAAF et VPT région sont ci-après désignées collectivement par « les parties ».

Vu la convention n° numéro de convention du JJ/MM/AAAA, passée entre nom du bénéficiaire et la DRAAF, relative à intitulé de la convention, désignée ci-après par « convention » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant

1. L'article « Participation financière du Ministère » est modifié comme suit :

- Le paragraphe 3 est remplacé par le paragraphe suivant :

Les subventions attribuées permettent la prise en charge partielle par l'association VPT régionale des actes de médecine vétérinaire solidaire par les vétérinaires adhérents de l'association sur les animaux appartenant à des personnes sans ou avec peu de ressources ainsi que les frais de fonctionnement dans une proportion limitée à 15 % de la subvention globale annuelle.

- A la suite du paragraphe 7, il est ajouté le paragraphe suivant :

Pour les personnes sans domicile fixe accédant aux centres de soins vétérinaires :
2/3 du montant à la charge de l'association VPT région,
1/3 du montant à la charge du vétérinaire au titre de sa participation à la médecine solidaire.

2. A l'article « Modalités de versement »

Après la première phrase il est ajouté la phrase suivante :

Les dépenses doivent être engagées au plus tard le 15/08/2024. Les dépenses engagées a posteriori ne sont pas éligibles. Les dépenses engagées pendant la période d'exécution du projet peuvent être payées a posteriori à condition de figurer dans le rapport financier.

La date « 31/03/2023 » est remplacée par la date « 15/10/2024 »

3. L'article « Durée » de la convention est remplacé comme suit :

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par le représentant de la DRAAF **région.**

La constitution de l'association régionale a été effective le **JJ/MM/AAAA** et le premier versement a eu lieu le **JJ/MM/AAAA.** Le recrutement des vétérinaires adhérents est continu mais lent par rapport à l'échéance initiale du 31/12/2022. L'échéance est donc reportée au **15/12/2024.**

Article 2 – Intégrité de la convention

Les autres dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant et qui ne lui sont pas contraires, demeurent inchangées et restent applicables.

Article 3 – Dispositions finales

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par un représentant de la DRAAF. Il comprend 3 articles et est établi en 1 exemplaire original destiné à **nom du bénéficiaire**. Une copie est conservée par la DRAAF.

Pour **VPT région**,
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Pour la DRAAF,